

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim
du 20 mai 2014**

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **16 + 2 procurations**

L'an deux mil quatorze, le 20 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 mai 2014.

Ordre du jour

1. Autorisation permanente au comptable pour les actes de poursuites
2. Ouverture marché de fournitures Gaz et approbation d'un groupement de commandes
3. Périscolaire – tarifs 2014 / 2015 – Rythmes scolaires
4. Tarifications diverses 2014
5. Subventions
 - a. AAPPMA –pêche
 - b. Cercle de lipsheim
 - c. KM Solidarité
6. Commission Communale des Impôts Directs
7. Jury d'assises
8. CUS Foncier – Transactions amiables

Présents : R. SCHAAL – I. REHM – F. FISCHER – C. OTT – A. CUTONE – L. BAHY – JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – E. FINCK — P. IRISSARRY – E. KELLER – S. LOBSTEIN – JC. SOULE – G. SUPPER – S. ZIMMERMANN - G KAERLE - G MULLER -

Abs. Excusés : JP RAYNAUD proc à R SCHAAL – D HIPP proc à G KAERLE – S ZIMMERMANN

.....
Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

MME Laïla BAHY

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Autorisation permanente au comptable pour les actes de poursuites

Il est rappelé que le comptable public ne peut engager une mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Dans la pratique, jusqu'à présent, une autorisation doit être donnée pour chaque acte d'exécution forcée. La réglementation interdisait de délivrer une autorisation permanente pour les poursuites ultérieures au commandement de payer.

Afin d'alléger la signature des ordonnateurs locaux et d'accélérer les poursuites, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation des poursuites prévoit dorénavant la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable l'autorisation permanente à tous les actes de poursuites, saisies mobilières, saisies de rémunération, opposition à tiers détenteur.

**Le conseil municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009
Après en avoir délibéré**

Autorise tous les actes de poursuites postérieurs au commandement de payer

Précise que cette autorisation est permanente et concerne toutes les créances exécutoires de la commune et du CCAS et pour toute la durée du mandat.

Par

18 voix pour

0 voix contre :

0 abstention

2. Ouverture marché de fournitures Gaz et approbation d'un groupement de commandes

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh élec, >237 GWh gaz)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh élec, >83 GWh gaz)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète du marché.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

La loi de consommation du 17 mars 2014 acte la mise en conformité du droit français avec le droit européen en interdisant progressivement la tarification réglementée de vente.

Ainsi, la loi prévoit l'ouverture progressive des marchés pour les contrats gaz au 1^{er} janvier 2015 des sites consommant plus de 200 MWh annuels puis des sites consommant plus de 30 MWh au 1^{er} janvier 2016.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commande commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat.
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
TOTAL	130 314 289	7 820 934

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015 Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit*

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
TOTAL	130 314 289	7 820 934

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Communauté urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la commune de Lipsheim

Par

18 voix pour
0 voix contre :
0 abstention

3. Périscolaire - tarifs 2014 / 2015 – rythmes scolaires

La commune de Lipsheim par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 a confié par délégation de service public la gestion du périscolaire à l'OPAL de Strasbourg.

Par délibération du 28 janvier 2014, les conseillers ont émis des propositions de fonctionnement dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Vu le nouveau décret 2014-457 du 7 mai 2014, il est possible de modifier et de répartir différemment ces horaires

Le conseil municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,
Après en avoir délibéré

Rappelle la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014 et son souhait de continuer de bénéficier de la dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire de 4 jours

Approuve les tarifs pour la rentrée 2014 / 2015 ci-annexés

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

- 17 voix pour
- 0 voix contre :
- 1 abstention (E KELLER)

documents annexes :

b.- tarifs OPAL du 20.05.2014

4. Tarifications diverses 2014

Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

a) Reconduit les tarifs et subventions 2013 pour l'année 2014 pour les objets ci-dessous

- Tarifs photocopies et fax
- Concession de cimetière
- Les tarifs de location de l'espace culturel et sportif ou de mise à disposition
- Les tarifs de location, d'utilisation ou de participations aux charges pour la Grange
- Les tarifs et autres décisions financières (participations, charges, financement,...) concernant les bâtiments communaux (Olympic Club de Lipsheim, Arboriculteurs, Sapeurs-pompiers, Périscolaire,...)

b) Reconduit les subventions 2013 pour l'année 2014 pour les objets ci-dessous

- Tarif spécifique Maisons fleuries et Décors Noël
- Les participations pour les plantations
- Subventions jeunes licenciés
- Subventions classe de découvertes, déplacement Bus Collège, et toutes autres subventions de principe

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre :
- 0 abstention

5. Subventions

a. AAPPMA –pêche

La société de pêche AAPPMA participe régulièrement à l'animation du village. Cette association représente également la commune lors de ses divers déplacements et participations aux concours de pêche....

La société de pêche AAPPMA présente une demande de subvention exceptionnelle pour différentes dépenses pour un montant de TTC 1 776 €

Le Conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Attribue une subvention exceptionnelle de 355 € à la société de de Pêche de Lipsheim

A imputer au compte 6748 – BP 2014

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

b. Cercle de Lipsheim

Le cercle de Lipsheim participe régulièrement à l'animation du village.

Le cercle de Lipsheim présente une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une sono portable pour un montant de TTC 150.01 €

Le Conseil Municipal
Où le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Attribue une subvention exceptionnelle de 30 € au Cercle de Lipsheim pour l'acquisition de matériels

A imputer au compte 6748 – BP 2014.

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

c. KM Solidarité

La communauté urbaine de Strasbourg et l'Eurodistrict ont sollicité notre commune pour la participation à la manifestation « KM SOLIDARITE ». Ce sont les élèves des classes du CP jusqu'au CM1 qui ont relevé le défi pour parcourir le maximum de KM pendant un laps de temps donné. Chaque KM parcouru fera l'objet d'une subvention de 20 centimes.

Cette année, deux projets en faveur des enfants en situation de handicap seront soutenus :

- L'institut saint Charles à Schiltigheim
- L'institut médico pédagogique « la Montagne Verte » à Strasbourg

Il est proposé à la Commune de Lipsheim de verser la subvention à l'association ci-dessous :

Institut Saint Charles à Schiltigheim

Numéro de compte :

Code banque :

Nom de la banque :

IBAN: DE

SWIFT-BIC-CODE:

Objet :

Cette manifestation a eu lieu les 12 et 13 mai 2014. Les enfants du CP au CM1 ont parcouru 235 km. La valeur du kilomètre étant de 0.20 €, le montant à verser à l'association serait de :

235 km x 0.20 cts = 47 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention dont les règles ont été explicitées ci-dessus. Vu le nombre de KM parcouru, le montant serait de 47 €, les conseillers se proposent de doubler ce montant et de verser la somme de 94 €.

Par

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

6. Commission Communale des Impôts Directs

La commission communale des impôts est composée du maire, président et de commissaires dont le nombre est fixé à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Ils sont nommés par la Direction des Services Fiscaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes foncières, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1650,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Propose de fixer comme suit la commission communale des impôts :

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- SPEHNER Edmond - MULLER Gérard - LOBSTEIN Sandra - SCHAAL Jean-Marc	- GUY Gilles - FISCHER Marie-Agnès - LE GUYADER Evelyne - SCHAAL Christophe
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- HIPP Daniel - RAYNAUD Jean-Pierre - DEBOUDT Nicolas - REHM Bernard	- SAND Charles - YAACOUB Christine - CATALLI Christine - BOESCH Gérard
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	- CUTONE Armando - KELLER Olivier - ANSEL André - OTT Catherine - ZIARKOWSKI Daniel	- GIOVANNELLA Gérard - SISSOKO Bamba - RAYNAUD Hélène - HOLTZMANN Jean - SOULE Jean-Claude
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	- BUFFENOIR J- Charles - WOERTH Michel	- DIDIER Vincent - FEGER Yves

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	- SCHAAL Bernard (Fegersheim)	- SPEYSER Yvette (Geispolsheim)
Représentants des propriétaires de bois et forêts	-	

7. Jury d'assises

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 05 mai 2014, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2014

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit $2 \times 3 = 6$ noms.

Personne 1 - : Mme Sarah HUESSELSTEIN– 46 impasse de la Gare - LIPSHEIM

Personne 2 - : M Camille FOESSEL – 1 rue de l'Aubépine - LIPSHEIM

Personne 3 - : M. Augustin THIERRY – 7 rue des Peupliers - LIPSHEIM

Personne 4 - : M. Sébastien ADERHOLD – 6 rue des Iris - LIPSHEIM

Personne 5 - : Mme Ségolène FINCK - 3 rue de la Gare - LIPSHEIM

Personne 6 : M. Bruno VENNITTI – 56 rue du Général de Gaulle - LIPSHEIM

8. CUS Foncier – Transactions amiables

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette de voiries situées sur le territoire de la CUS, cette dernière est amenée à la régularisation domaniale de plusieurs dossiers.
Lipsheim est concerné par la rue de la Carpe

- Section 22 n° 126p de 0.56 are

Propriété de Monsieur SIEGEL Gilbert et de Madame Marie Thérèse AUBELE en communauté de biens.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande d'avis de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des terrains à incorporer dans la voirie communautaire ci-dessus indiqués sous la forme «voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires. »

Approuve le projet de délibération, ci-annexé, du conseil de Communauté concernant cet objet

Autorise le Maire à signer tous actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 Abstention